

Notice d'information de la Garantie & Assistance “La Route plus Sûre”.

Généralités

VULCO ASSISTANCE : par « VULCO ASSISTANCE », il faut entendre EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital 35 402 785 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS. Dans la présente convention d'assistance, VULCO ASSISTANCE, est remplacé par le terme « Nous ».

Souscripteur : par « Souscripteur », il faut entendre VULCO Développement.

Client : Désigne le client du Souscripteur, ayant son Domicile en France, propriétaire du Véhicule garanti, ayant acheté et fait monter sur le Véhicule au moins un pneu neuf de remplacement auprès du Souscripteur ou d'un membre de son réseau en France, et ayant été déclaré par ce dernier à EUROP ASSISTANCE en tant que bénéficiaire de la présente convention d'assistance et de garanti.

Bénéficiaire : Désigne :

- Le Client
- ainsi que tout autre conducteur du Véhicule garanti, dûment autorisé par le Client à conduire ce Véhicule, ainsi que toute personne physique ayant son domicile en France, voyageant à titre gratuit à bord du Véhicule garanti, dans la limite du nombre de passagers autorisés sur le certificat d'immatriculation. La garantie ne bénéficie pas aux auto-stoppeurs.
Dans la présente convention, les Bénéficiaires sont désignés par le terme « Vous ».

Véhicule : Désigne tout véhicule à moteur (Auto), de tourisme ou utilitaire, dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, immatriculé en France métropolitaine, à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe ou Principauté de Monaco, bénéficiant de la garantie contractuelle « VULCO ASSISTANCE LA ROUTE PLUS SURE », l'immatriculation a été communiquée par VULCO à EUROP ASSISTANCE, et sur lequel sont montés au moins 2 pneumatiques neufs de la marque Goodyear ou Dunlop, par le réseau VULCO.

Les « pocket bike », les quads, les karts, les motocyclettes, les voitures immatriculées conduites sans permis, les véhicules affectés au transport commercial de personnes, les véhicules utilisés pour des livraisons (coursiers, livreurs à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de courtoisie, auto-écoles, véhicules écoles, et les corbillards sont exclus.

Pneumatique garanti : tout pneumatique de la marque Goodyear ou Dunlop acheté neuf auprès du réseau VULCO, monté sur un véhicule et déclaré par le Souscripteur..

Sont exclus :

- les pneumatiques destinés aux remorques, caravanes et autres attaches de véhicule
- les pneumatiques montés d'origine sur les véhicules neufs
- les pneumatiques de remplacement rechapés
- les pneumatiques pour les véhicules de collection (pneu rétro) et/ou de compétition
- les pneumatiques de franchissement montés sur les véhicules 4x4 et tout-terrain
- tout autre pneumatique ne concernant pas un véhicule de tourisme à 4 roues conformément à la définition du Véhicule garanti

Domicile : Désigne le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu

France : Désigne la France métropolitaine, La Réunion, Martinique, Guadeloupe ou la Principauté de Monaco.

Etranger : Désigne l'un des pays listés à l'article « Etendue Territoriale » ci-après, à l'exception de la France.

Crevaillon : Désigne tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement), choc trottoir, vol ou acte de vandalisme d'un ou plusieurs pneumatique(s), qui rend impossible l'utilisation du Véhicule dans les conditions normales de sécurité et ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans le réseau ou le garage le plus proche pour y effectuer les réparations nécessaires. Le Véhicule garanti doit être équipé d'une roue de secours, d'un cric, ou tout dispositif de substitution et le cas échéant contenir une clé antivol lorsque les roues sont équipées d'écrous antivol, ou de tout autre dispositif de substitution prévu par le constructeur et conforme à la réglementation en vigueur.

Immobilisation du Véhicule : Par « Immobilisation », il faut entendre la prise en charge du Véhicule par l'atelier du distributeur VULCO ou du garage le plus proche, à la suite d'un remorquage organisé par VULCO ASSISTANCE en cas de Crevaillon.

Garantie Crevaillon : la garantie Dommages Pneumatiques couvre les dommages subis par le pneumatique vendu par le réseau VULCO et bénéficiant de la garantie suite à une crevaillon accidentelle, un vol ou un acte de vandalisme (sur présentation d'une attestation de non prise en charge de l'assureur du véhicule ou d'un dépôt de plainte) à l'exception des dommages causés au pneumatique par le feu, les hydrocarbures et ceux résultant d'une monte non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive des pneumatiques.

Modalités d'adhésion

Les garanties d'assistance s'appliquent pendant la période de validité du contrat "Vulco Assistance La Route Plus Sûre" souscrit par VULCO DEVELOPPEMENT auprès d'EUROP ASSISTANCE. Elles cessent de ce fait si le contrat est résilié, ou en cas de cession du Véhicule.

La garantie « Vulco Assistance La Route Plus Sûre » prend effet depuis la date de facturation des pneus par le centre Vulco et prend fin de plein droit à l'issue d'une période de douze mois consécutifs.

Le contrat collectif est accessible aux clients d'un centre Vulco acquéreurs d'un pneumatique de la marque Goodyear ou Dunlop, acheté neuf, et monté, équilibré, valvé, dans le dit centre, et qui ont préalablement reçu et pris connaissance de la présente notice d'information.

L'inscription prend effet 48h après l'activation par le Bénéficiaire, dans les 30 jours calendaires à compter de la date d'achat du Pneumatique garanti, sur le site vulco.com.

A défaut d'activation par le Bénéficiaire de son adhésion dans les 30 jours calendaires à compter de la date d'achat du Pneumatique garanti, l'adhésion sera considérée comme n'ayant jamais pris effet, et il y aura déchéance des garanties.

Le Bénéficiaire doit conserver la notice d'information, le certificat d'adhésion, et la facture du centre Vulco attestant le paiement du pneumatique garanti monté, équilibré et valvé.

Modalités en cas de sinistre

- Le véhicule est immobilisé et nécessite un remorquage

- Le véhicule reste mobile, ou le Bénéficiaire a pu effectuer le montage de la roue de secours et se rendre dans son centre Vulco le plus proche.

Le bénéficiaire doit appeler impérativement au n° de téléphone 01 41 85 81 20 (depuis l'étranger: 33 1 41 85 81 20) afin d'ouvrir un dossier de sinistre, et déclencher le cas échéant l'intervention de l'assistance.

A défaut de création de dossier, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à une prise en charge des frais inhérents au sinistre.

Prestations Assistance

Modalités d'application

Conditions d'application : les interventions de l'assistance ne sauraient se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels nous aurions l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

Titres de transport : lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage soit à réserver à VULCO ASSISTANCE le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détiendrait soit à rembourser à VULCO ASSISTANCE les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

Nature des déplacements couverts : Les prestations d'assistance décrites dans la présente convention s'appliquent :

- Pour les Véhicules immatriculés en France ou Principauté de Monaco :

- En France métropolitaine et en Principauté de Monaco, au cours de tout déplacement privé ou professionnel

- A l'étranger, au cours de tout déplacement privé ou professionnel, d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs.

- Pour les Véhicules immatriculés dans les départements de la Réunion, la Martinique ou la Guadeloupe : Au cours de tout déplacement privé ou professionnel, exclusivement dans le département d'immatriculation du Véhicule.

Territorialité : Les prestations d'assistance de la présente convention s'appliquent dans les pays suivants :

Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Bosnie Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark (à l'exclusion du Groenland), Espagne continentale y compris Baléares, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Liechtenstein, Grèce, Hongrie, Italie, Israël, Irlande, Islande, Grand Duché de Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Ile De Malte, Maroc, Moldavie, F.Y.R.O.M., Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal continental y compris Madère, Pologne, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (partie européenne, jusqu'aux Monts Oural compris), Saint-Marin, Suède, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de Nous permettre d'intervenir, Nous Vous recommandons de préparer votre appel. Nous Vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où Vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut Vous joindre,
- le numéro d'immatriculation du Véhicule tel que figurant sur le certificat d'immatriculation du Véhicule,

Vous devrez alors :

- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.**
- Vous conformer aux solutions que Nous préconisons,
- Nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de Vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance.

Fausse déclarations : Toute réticence ou déclaration fautive ou inexacte entraînera la perte de plein droit du bénéfice des prestations d'assistance, objets de la présente convention.

Prestations d'assistance aux Véhicules

Dépannage / remorquage : En France ou à l'Etranger, votre Véhicule est immobilisé à la suite d'une Crevaision.

Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage du réseau VULCO ayant vendu la garantie, s'il se trouve dans un rayon de 50 km. Au-delà, Nous remorquons le Véhicule vers le garage du réseau VULCO ou le garage de la marque du Véhicule le plus proche du lieu de la Crevaision.

Le coût de ce dépannage sur place, ou de ce remorquage, est pris en charge à l'exclusion des coûts engagés pour la réparation du Véhicule (pièces de rechange et main d'œuvre).

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous Vous remboursons les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale à concurrence de 300€ TTC.

Attente réparation (hébergement) : En cours de trajet, votre Véhicule est immobilisé pour une (des) réparation(s) devant durer plus de 24 heures en France, ou plus de 72 heures à l'Etranger, à la suite d'une Crevaision.

Nous organisons et prenons en charge :

- En France : les frais d'hôtel imprévus (chambre et petit-déjeuner) si Vous décidez d'attendre la (les) réparation(s) sur place, jusqu'à concurrence d'une nuit et de 80 euros TTC par passager Bénéficiaire,
- A l'Etranger : jusqu'à 3 nuits d'hôtel, jusqu'à concurrence de 80 € TTC par nuit et par Bénéficiaire.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Récupération de Véhicule
- Poursuite de voyage ou retour au Domicile

Poursuite du voyage ou Retour au domicile : En cours de trajet, votre Véhicule est immobilisé pour une (des) réparation(s) devant durer plus de 24 heures en France et plus de 72 heures à l'Etranger, à la suite d'une Crevaision.

Nous organisons et prenons en charge votre transport et celui des autres Bénéficiaires, à votre choix :

- soit jusqu'à votre Domicile,
- soit jusqu'à votre lieu de destination de voyage prévu, sur justificatif de réservation d'hôtel ou de location d'hébergement à destination.

Nous prenons en charge votre transport soit par train en 1^{re} classe ou avion classe économique, si le lieu de l'immobilisation du Véhicule se trouve à plus de 50km du Domicile ou du lieu de destination, à concurrence de 1000€ TTC maximum par événement, indépendamment du nombre de personnes transportées.

- soit par taxi, à concurrence de 80€ TTC, si le lieu de l'immobilisation du Véhicule se trouve à moins de 50km du Domicile ou du lieu de destination.
- uniquement par taxi, pour les interventions en Guadeloupe, Martinique ou La Réunion.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation :

- Attente réparation

Récupération du véhicule : Au terme des réparations à la suite d'une Crevaision et sous réserve que VULCO ASSISTANCE ait préalablement organisé l'acheminement du Bénéficiaire dans les conditions définies ci-avant à l'article « Poursuite du voyage ou retour domicile », Nous mettons à votre disposition ou à celle d'une personne de votre choix résidant en France, un billet de train 1^{re} classe ou avion classe économique pour aller récupérer votre Véhicule réparé, à concurrence de 1000€ TTC maximum par événement. La décision du moyen de transport appartient à VULCO ASSISTANCE.

Cette prestation s'exécute uniquement par taxi pour les interventions en Guadeloupe, Martinique ou La Réunion.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation :

- Attente réparation

Transport liaison : en cas de Crevaision, Nous participons à concurrence de 50€ TTC maximum, aux frais de taxi engendrés par le transport des Bénéficiaires vers la gare, l'hôtel ou l'aéroport.

Dispositions générales

Exclusions

Exclusions communes à toutes les prestations

Sont exclues les demandes consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,
- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- à un incident survenu au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque Vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si Vous utilisez votre propre véhicule.
- à un sinistre survenu dans l'un des pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger.

Sont également exclus :

- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule,
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane,
- les frais de restauration.

Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules

Outre les Exclusions communes à toutes les prestations figurant au chapitre précédent, sont exclus :

- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- les immobilisations du Véhicule consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences
- les pannes répétitives causées par l'absence de réparation ou de remplacement d'une pièce du Véhicule après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
- les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier,
- les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
- les frais d'hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- les campagnes de rappel du constructeur du Véhicule et les frais en découlant,
- les actes de vandalisme et leurs conséquences,
- les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule,
- les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule et leurs conséquences,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,

Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,
- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e),
- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale,
- inexistence ou indisponibilité de moyens techniques ou humains adaptés au transport (y compris refus d'intervention),
- refus du transporteur de personnes (dont notamment les compagnies aériennes) opposé à une personne atteinte de certaines pathologies ou à une femme enceinte.

Subrogation

EUROP ASSISTANCE est subrogée, à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle, dans les droits et actions des Bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances :

« Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, Vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, Vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance, prévues dans la présente convention d'assistance, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

Réclamations – Litiges

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser au Service Remontées Clients d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – ACPR – 61 rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.

Informatique et Libertés

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel Vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE.

EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques.

EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations Vous concernant en écrivant à : Europ Assistance France - Service Remontées Clients, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations Vous concernant est réalisé en dehors de l'Union Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.

Par ailleurs, les Bénéficiaires sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces conversations sont conservées deux mois à compter de leur enregistrement. Les Bénéficiaires pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

Garantie pneumatique

Objet et limites des garanties :

En cas de Crevaisson du Pneumatique garanti, pendant la période de validité des garanties, le Bénéficiaire obtient :

- la réparation du Pneumatique garanti dans un centre Vulco
- le remboursement de la facture acquittée au titre de la réparation du Pneumatique garanti chez un réparateur autre qu'un centre Vulco. Ce remboursement est accordé dans la limite de 30€TTC maxi par réparation.

Si le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat du pneumatique, ou si le pneumatique est irréparable (selon le diagnostic établi par le centre Vulco ou un réparateur autre qu'un centre Vulco), le Bénéficiaire obtient :

- Dans un centre Vulco: le remplacement du Pneumatique garanti par un pneu de marque, dimension et profil identique
- Chez un réparateur autre qu'un centre vulco: le remboursement de la facture acquittée au titre du remplacement du pneumatique garanti. Ce remboursement est accordé dans la limite de 300€TTC maxi par pneumatique.

Pièces justificatives à fournir en cas d'intervention d'un réparateur autre qu'un centre Vulco :

Le Bénéficiaire devra fournir à **Service clients Vulco B.P. 70158 38504 VOIRON Cedex** :

- La facture originale du réparateur sur laquelle est mentionné le numéro d'immatriculation du véhicule
- La facture du centre Vulco ayant vendu et posé le pneumatique garanti

Réclamations : En cas de réclamation ou de litige, Vous pouvez contacter le service clients Vulco au 0825 10 62 62 (0,15€/min).